
Accueil

Description

Le cabinet d'avocats BLUMBERG & JANET Associés est issu de la fusion des professions d'Avoué près la Cour d'appel et d'Avocat suite à la réforme opérée par la [loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011](#).

Les associés fondateurs ont su profiter de l'évolution de ces professions pour réunir leurs compétences au sein d'une seule et même structure afin de favoriser une vision globale de chaque dossier.

Fortes de leurs expériences respectives, Maître Myriam BLUMBERG et Maître Marie JANET vous conseillent, vous assistent et vous représentent à toutes les étapes de la procédure devant toutes les juridictions françaises que ce soit en première instance ou en appel.

De l'assignation à l'exécution des décisions, le cabinet veille ainsi au respect de l'ensemble des formalités qui encadrent le déroulement d'une procédure.

C'est donc l'association de multiples compétences au sein d'une même structure qui permettra le respect des formalités procédurales tout assurant l'instruction du dossier et les plaidoiries.

Ce cabinet de taille humaine permet, par ailleurs, d'assurer un rendez-vous en urgence et au plus tard dans les 48 heures.

La politique du cabinet est de toujours réserver, dans la mesure où l'affaire s'y prête, un temps de réflexion pour envisager une issue amiable au litige dans l'intérêt de nos clients.

Lorsqu'une stratégie contentieuse s'avère plus adaptée, le cabinet assure la défense de vos dossiers devant les juridictions compétentes.

En matière d'information et de conseil, Maître BLUMBERG et Maître JANET seront vos interlocuteurs privilégiés pour toute question relative à vos droits et obligations, à partir de l'analyse de votre cas et des dernières évolutions en matière législative et de jurisprudence.

De manière générale, le cabinet prend en charge toutes les formalités nécessaires et vous apporte un conseil éclairé sur les meilleures options applicables à votre situation particulière.

Le cabinet BLUMBERG & JANET Associés intervient également en qualité de rédacteur pour tout courrier auprès de vos interlocuteurs ou partenaires ainsi que pour tout contrat ou transaction.

Qu'elles soient amiables ou judiciaires, les mesures réalisées par les avocats du cabinet seront toujours prises en concertation et en accord avec vous afin de sauvegarder au mieux vos droits et afin d'établir avec vous une communication claire et transparente, permettant l'établissement d'une relation de confiance, préservant la confidentialité.

Le cabinet a à cœur de tenir régulièrement et rapidement informé son client de tous les événements liés à son affaire, de lui adresser systématiquement copie de tous les actes et pièces reçus.



Maître Myriam BLUMBERG et Maître Marie JANET accordent une importance toute particulière à l'écoute de leurs clients et privilégient un traitement réactif de leurs questions ou remarques avec la plus grande transparence sur les coûts.

Le Cabinet intervient à Paris, en Ile de France ainsi qu'en Province.

BLUMBERG & JANET ASSOCIES